



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024/39
REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD DES DUNES

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, et L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réduire la vitesse boulevard des Dunes, à Portiragnes plage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **lundi 26 février 2024**, un marquage au sol et un panneau « stop » seront mis en place à l'intersection du boulevard des Dunes et de la rue du Mistral, à Portiragnes plage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5^{ème} partie sera mise en place (panneaux et marquage au sol).

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 février 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 28/02/2024

